



INSCRIPTION

ADHÉRENT

SEXE FEMININ MASCULIN

NOM

PRÉNOM

NE(E) LE A

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

@

03

06

TUTEUR RESPONSABLE

POUR LES ADHÉRENTS MINEURS

SEXE FEMININ MASCULIN

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

@

03

06

06

ACTIVITES

Cotisation obligatoire A régler qu'une seule fois par personne et par an	10,00 € / an
ACTIVITÉ(S) :	TARIF(S) : € / an € / an € / an € / an
TOTAL Cotisation + tarif(s) activité(s)	€ / an

INFORMATIONS DIVERSES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENTS A JOINDRE

- un **certificat médical** (pour les sections sportives) datant du
- une **photo d'identité** (pour les sections sportives)

MODE DE RÈGLEMENT

La MJC accepte les règlements à échéances :

<input type="checkbox"/> CHÈQUE BANCAIRE €	BANQUE 1) n° CHEQUE 2) n° CHEQUE 3) n° CHEQUE	Date(s) d'encaissement souhaitée(s) : 1) DATE : 2) DATE : 3) DATE :
<input type="checkbox"/> ANCV €	CHEQUE VACANCES € COUPON SPORT €	
<input type="checkbox"/> ESPÈCES €		

- J'autorise la MJC de Scherwiller à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de diverses manifestations (compétitions, entraînements, ...)
- J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur.

Signature :

A
 LE



REGLEMENT

ARTICLE 1

La MJC de Scherwiller, association à vocation sociale et culturelle, est l'autorité organisatrice de l'activité à laquelle ce bulletin d'inscription fait référence.

ARTICLE 2

L'organisation et le déroulement technique de l'activité sont assurés par un animateur. La coordination et le suivi de l'activité (tâches administratives, cotisations, manifestations....) sont assurés par un ou plusieurs responsables de l'activité, relais du comité de la MJC.

ARTICLE 3

Pour les adhérents mineurs, le signataire du présent bulletin s'engage à prendre en charge ou à organiser la prise en charge de l'adhérent du début de l'activité et dès la fin de l'activité. Les horaires de l'activité seront communiqués en début de saison.

ARTICLE 4

Pour les adhérents mineurs, le signataire du présent bulletin s'engage à dégager de toutes responsabilités l'association MJC de Scherwiller des agissements de l'adhérent (et des conséquences de ses agissements) en dehors des horaires de l'activité.

ARTICLE 5

Si un adhérent (ou un représentant de l'adhérent) perturbe le fonctionnement de l'activité, l'animateur ou le responsable se réserve le droit d'exclure momentanément le perturbateur. En cas d'agissement grave pouvant nuire au bon fonctionnement de l'activité ou à la MJC, l'éventuelle décision d'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le Comité directeur de la MJC. Le montant de l'adhésion restera acquis à la MJC.

ARTICLE 6

Si les conditions de bon fonctionnement d'une activité ne sont pas (plus) réunies (sécurité, structure, budget, encadrement...) le Comité directeur est en droit de suspendre provisoirement ou définitivement cette activité.

ARTICLE 7

L'adhérent (ou le représentant de l'adhérent) s'engage à respecter les règles de l'activité et contribuer au bon fonctionnement de la MJC de Scherwiller.

ARTICLE 8

Sauf cas de force majeure, l'inscription à l'association MJC de Scherwiller d'un adhérent pour la saison suppose l'adhésion pour la durée complète de l'activité. L'adhésion est considérée comme acquise et ne pourra être dénoncée. Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter une éventuelle démission et de procéder à son remboursement.

ARTICLE 9

Une période d'essai peut être accordée à un adhérent souhaitant prendre connaissance d'une activité avant de s'inscrire définitivement (en général sur 2 ou 3 séances maxi). Il sera réclamé pour cette période, le montant de la cotisation MJC, celle-ci couvrant les frais d'assurance obligatoire pour la pratique d'une activité.